

GUIDE POUR LA

CONSULTATION PRÉLIMINAIRE

Mécanisme d'examen de la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée



BIENVENUE



Cher point de contact,

Bienvenue au Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ("Convention"). Nous nous réjouissons de vous compter parmi nous !

La réunion de consultation préliminaire marque le début du processus, car c'est le moment qui établit le contact entre les points de contact. En amont de cette réunion, nous souhaiterions partager avec vous quelques informations importantes, incluses dans ce guide.

De plus amples informations et des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site web du Mécanisme d'examen de la Convention, [accessible ici](#).



**"Ce que vous
avez besoin de
connaître sur le
Mécanisme
d'examen de la
Convention"**

LA RÉUNION



Quel est l'objectif de la consultation préliminaire ?

L'objectif de la consultation préliminaire est d'offrir l'opportunité aux points de contact de se rencontrer, de discuter et de se mettre d'accord sur les points suivants :

- l'établissement d'un calendrier
- la/les langue(s) de travail
- la répartition des tâches pour chaque étape de l'examen par pays



Qui participe à la consultation préliminaire ?

Les trois points de contact concernés, et s'ils le souhaitent le Secrétariat qui peut modérer la réunion et se tenir à disposition pour toute question qui pourrait survenir.

Veillez noter que les experts gouvernementaux peuvent assister à la réunion. Si vous souhaitez qu'ils y participent, n'hésitez pas à leur communiquer directement le lien de la réunion. La prise de décision, cependant, sera laissée aux points de contact.



Comment puis-je me préparer à la consultation préliminaire ?

L'un des objectifs de cette réunion étant de convenir conjointement des aspects relatifs à la l'implication de chaque partie dans l'examen, nous vous conseillons de mener des consultations internes/domestiques préalables si vous les jugez nécessaires afin d'être en mesure de prendre des décisions au cours de la réunion. En outre, afin de mieux vous y préparer, nous vous recommandons de consulter les documents suivants :

- Résolution 9/1 et son annexe (procédures et règles applicables au fonctionnement du mécanisme), [disponible ici](#)
- Résolution 10/1 et ses annexes (directives pour la conduite des examens par pays, projet de listes d'observations pour les examens par pays et questionnaires d'auto-évaluation), [disponibles ici](#)
- Module d'apprentissage en ligne sur le Mécanisme d'examen et REVMOD, [disponibles ici](#) (actuellement en anglais et en français)
- Manuels pour les points focaux et les experts, [disponibles ici](#).



PRINCIPAUX POINTS D'AGENDA

1) Nombre de langues sur lesquelles nous mettre d'accord ?

Conformément au paragraphe 50 des procédures et règles, le processus d'examen peut être mené dans une ou deux des langues de travail du Mécanisme (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Dans des circonstances exceptionnelles, le processus d'examen peut être mené dans trois langues de travail. Toutefois, nous encourageons les États parties à limiter le nombre de langues de travail utilisées à une ou deux.

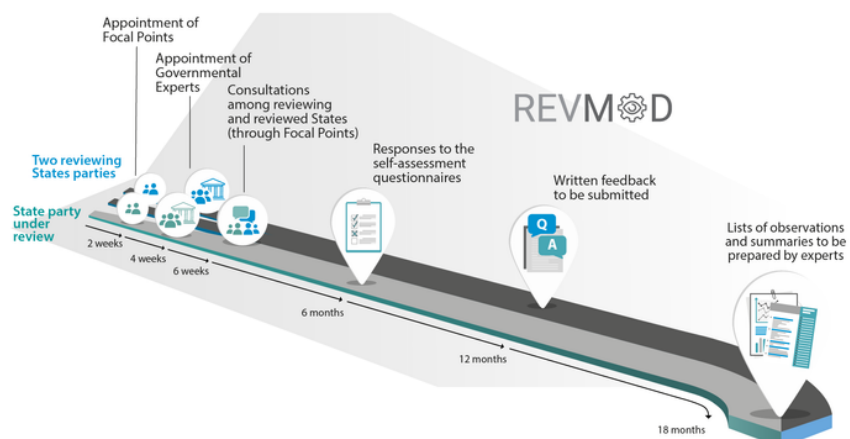
Veillez noter que le Secrétariat ne dispose actuellement pas de ressources suffisantes pour les services de traduction indiqués au paragraphe 50. Si les États parties décident d'utiliser plus d'une langue de travail, ils devront discuter de la responsabilité des traductions jugées nécessaires. Le seul document traduit dans les six langues officielles par le Secrétariat avec les ressources existantes est le résumé de la liste des observations, conformément aux paragraphes 38 et 39 des [procédures et règles](#).

2) Que dois-je savoir sur l'établissement du calendrier et des délais connexes ?

Le processus d'examen comprend quatre étapes principales :

1. Questionnaire d'auto-évaluation (à remplir par l'État partie examiné) - *Step A dans REVMOD*
2. Observations écrites (à rédiger par les États examinateurs) - *Step B dans REVMOD*
3. Listes d'observations (à rédiger par les États examinateurs, en étroite coopération et coordination avec l'État partie examiné, et avec l'assistance du Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources) - *Step C dans REVMOD*
4. Résumés des listes d'observations (à finaliser après accord entre les États examinateurs et l'État partie examiné et avec l'assistance du Secrétariat) - *Step D dans REVMOD*.

Nous vous encourageons à vous familiariser avec les calendriers établis dans les [directives pour la conduite des examens par pays](#), incluses dans l'annexe I de la résolution 10/1 (en anglais) :



3) Que dois-je savoir en ce qui concerne la division du travail ?

Au cours de la consultation préliminaire, les États examinateurs peuvent envisager de se mettre d'accord sur la répartition des tâches pour la préparation des observations écrites, la rédaction de la liste des observations et le résumé de la liste d'observations.

OBSERVATIONS ECRITES

Selon les [procédures et règles du Mécanisme](#) :

"Dans un délai raisonnable n'excédant pas six mois à compter de la réception des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation de l'État partie examiné, les États parties examinateurs soumettent à l'État partie examiné des observations écrites sur les mesures prises pour appliquer la Convention et les Protocoles pertinents, ainsi que sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées à cet égard. (...)"
(paragraphe 35)

les parties examinatrices travailleront ensemble pour rédiger une seule liste d'observations.

Les observations écrites étant composées de quatre sections ["Mesures prises", "Succès", "Défis" et "Informations complémentaires"], les États parties ont la possibilité de travailler conjointement sur toutes les sections, ou, alternativement, de diviser le travail et de ne travailler que sur des articles ou sections spécifiques, et de se réviser mutuellement.

À titre de référence, les articles examinés dans le cadre de l'axe thématique 1 sont ceux qui concernent la criminalisation et la juridiction, à savoir :

- Convention contre la criminalité transnationale organisée : articles 2, 5, 6, 8, 9, 10, 15 et 23
- Protocole sur la traite des personnes : articles 3 et 5 (uniquement pour les États parties à ce Protocole)
- Protocole sur le trafic illicite de migrants : articles 3, 5 et 6 (uniquement pour les États parties à ce Protocole)
- Protocole sur les armes à feu : articles 3, 5 and 8 (uniquement pour les États parties à ce Protocole)

Au cours de la consultation préliminaire, les points de contact des États examinateurs sont invités à présenter leurs propositions sur la répartition des tâches optée.

Contact

Nous nous réjouissons à la perspective de vous rencontrer lors de la consultation préliminaire et si vous deviez avoir des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse untoc.review@un.org.

